

Direction départementale des Territoires et de la Mer du Calvados
10 BD DU GENERAL VANIER BP 7522414052 CAEN CEDEX 4

Affaire suivie par :
Lydie VANDERCAMERE-DESMORTREUX
02 31 43 16 29

ddtm-instruction-ads@calvados.gouv.fr

A Le Havre Cedex, le 6 octobre 2025

N/Réf.: 2025-005097

Dossier suivi par : Sophie PONCET,

Mél. : sophie.poncet@ofb.gouv.fr ; antenne.manche.fonctionnel@ofb.gouv.fr

V/Réf. :

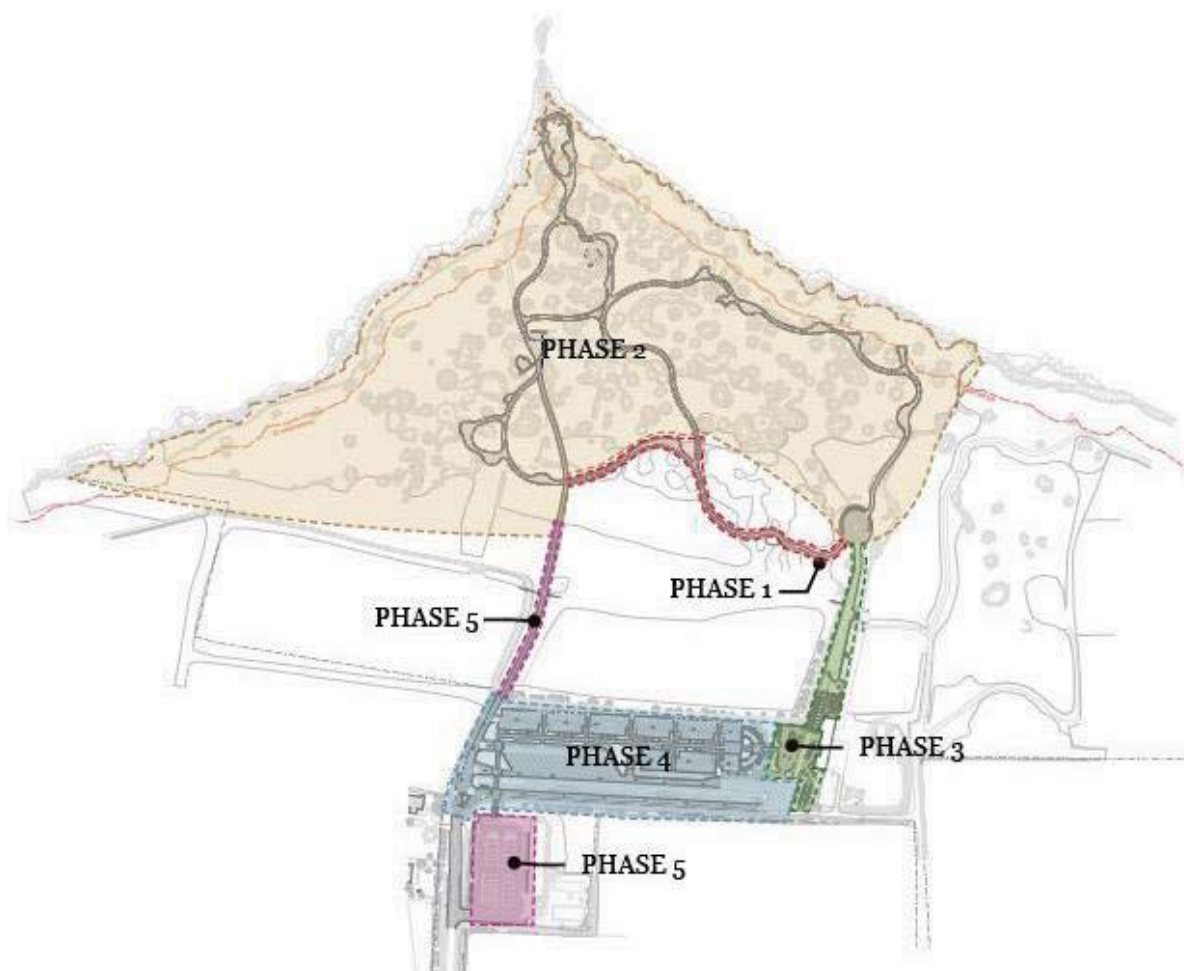
Objet : Projet de réaménagement de la pointe du HOC, sur la commune de Criquevielle-en-Bessin, par American Battle Monuments Commission

Suite à l'examen du dossier de demande d'autorisation (n° PA 014 204 25 00001), du 25 août 2025 que vous m'avez transmis pour avis le 25 septembre 2025, je vous fais part de mes observations concernant uniquement la partie marine du dossier: les colonies d'oiseaux marins nichant sur les falaises surplombées par le projet.

1. Caractéristiques du projet

Ce projet a pour objectif de revoir l'aménagement du site historique de la pointe du Hoc, géré par l'American Battle Monuments Commission, et accueillant près de 600 000 visiteurs par an, afin de valoriser son patrimoine culturel et sécuriser l'accueil du public sur ce secteur soumis à une forte érosion côtière.

Le projet est divisé en cinq phases spatio-temporelles présentées schématiquement ci-dessous :



:



Phase 1

Construction de la promenade du Bocage et du chemin adjacent qui mène à la place commémorative. Fournir un raccordement temporaire au chemin piétonnier existant au sud du centre d'accueil aux visiteurs.



Phase 2

Effectuer tous les travaux sur le site historique pour y inclure de nouveaux chemins et barrières de contrôle pour les piétons, des ponts de cratère, belvédère sur falaise, point de vue sur cratère et place commémorative. Fournir aux visiteurs un accès le long du chemin piétonnier existant à la promenade Bocage nouvellement construite pour avoir une vue sur le site. Le contractant doit proposer des sous-phases potentielles pour cette zone s'il le juge avantageux.



Phase 3

Construction de l'agrandissement et des modifications du centre d'accueil aux visiteurs, de l'aire d'arrivée et du stationnement pour vélos. Fournir un accès au site historique et à la promenade Bocage nouvellement construits par le chemin d'entretien existant du côté ouest de l'aire de stationnement.



Phase 4

Construire une nouvelle séquence d'entrée et une aire de stationnement. L'accès au site historique doit être maintenu pendant cette phase. Le contractant doit proposer une approche par étapes pour l'aire de stationnement afin de maintenir un certain nombre de places de stationnement sur le site et l'accès des visiteurs au site historique.



Phase 5

Achever le réaménagement du chemin d'entretien et du parking pour véhicules de loisirs et débordement.

Figure 1 : Phasage des aménagements prévus par l'AMBC- sources : dossier d'étude d'impacts/permis de construire

2. Spécificités et enjeux de biodiversité

La pointe du Hoc, comme plusieurs secteurs des falaises du Bessin abrite des colonies d'oiseaux marins qui ont entraîné la désignation de la ZPS Falaises du Bessin occidental au titre de la Directive Oiseaux, et notamment par la présence de fulmars boréaux et de mouettes tridactyles, espèces à enjeux patrimoniaux définis comme respectivement forts et prioritaires pour les ZPS « Falaises du Bessin occidental » et « Baie de Seine occidentale » sa voisine.

3. Pertinence de l'état initial

Ce secteur de la Pointe du Hoc est intégré dans différentes zones réglementaires et d'inventaires bien prises en compte dans le dossier et listées dans le tableau 38 p109, à l'exception de la zone de quiétude marine située au pied est de la pointe du Hoc et visant à protéger du dérangement la colonie d'oiseaux marins (Mouette tridactyle, fulmar boréal, goéland argenté, cormoran huppé ; Arrêté de la préfecture maritime du 19/01/2019).

Ainsi, il est à regretter que les colonies d'oiseaux marins ne soient pas prises en compte dans les inventaires alors que l'habitat 1230 Falaises maritimes est bien signalé en figure 18 dans l'aire d'étude immédiate (AEI) et qu'un phoque veau marin observé en pied de falaise soit mentionné dans la liste des mammifères terrestres. En effet, plusieurs couples de fulmars boréaux, de goélands argentés et de cormorans huppés nichent dans l'AEI alors que plus de 40 couples nichaient en 2025 plus à l'est en zone rapprochée (AER). Ces espèces sont donc à ajouter à l'inventaire et le niveau de l'enjeu qualifié de faible pour l'avifaune en falaises maritimes (tableau 48, page 128) est à rehausser à fort. De plus, les conclusions des impacts sur l'avifaune présentées au paragraphe 6.5.3.1 p.179, sont à revoir et à compléter avec la prise en compte des oiseaux nichant en falaises maritimes.

4. Prévision d'impacts et pertinence des mesures d'évitement, de réduction et de compensation des atteintes à la biodiversité

4.1. Pertinence des mesures d'évitement

Les mesures d'évitement formulées ME3.1a et ME3.2a ne concernent ni les falaises ni l'avifaune qu'elles abritent, mais visent à éviter les pollutions chimiques en phase chantier et exploitation. Néanmoins, ces mesures sont pertinentes et nécessaires au regard des enjeux terrestres, tout comme la mesure ME1.1a. permettant de réduire l'emprise du projet et de préserver les différentes zones fonctionnelles. Les falaises sont de fait non concernées par l'emprise géographique des travaux.

4.2. Evaluation de la prévision des impacts et pertinence des mesures de réduction

4.2.1. Phase chantier

La période la plus sensible sur ce secteur pour l'ensemble des espèces présentes, y compris les colonies d'oiseaux marins, est la période de reproduction. Pour ces dernières, les dérangements doivent être évités au maximum (sonores, lumineux, visuels) pour ne perturber ni l'installation des couples, ni la couvaison ni le nourrissage des jeunes jusqu'à leur envol. Aussi, les mesures MR3.1a et MR3.1b semblent suffisantes et cohérentes avec cette réduction d'impacts et devraient donc permettre un déroulement normal de la saison de reproduction des oiseaux marins et rupestres, mais également de bons nombres d'espèces présentes. Les travaux de gros œuvre, ne seront menés qu'entre septembre et février. Le débroussaillage et l'abattage des arbres sera fait entre septembre et octobre. Les travaux seront proscrits de nuit, un plan de circulation et de stockage des engins est prévu afin de : limiter l'emprise des travaux

à la stricte zone de projet, et d'utiliser les pistes et chemins déjà existants.

En dehors de cette période, la visite d'un écologue est prévue afin de s'assurer de la non perturbation d'espèces patrimoniales/et/ou protégées. Il conviendra que cette personne prenne bien en compte les colonies rupestres qui n'ont pas été identifiées dans les inventaires comme souligné au paragraphe précédent. Le mieux sera néanmoins, de se rapprocher du gestionnaire de la ZPS, qui n'est autre que le Groupe Ornithologique Normand et qui connaît parfaitement le site et ses enjeux ornithologiques.

4.2.1. Phase d'exploitation

Dans la continuité de ce qui est proposé lors de la phase chantier, la mesure MR3.2a vise à programmer les travaux d'entretien des espaces verts du site, hors période de reproduction, soit entre octobre et février. Cette mesure est également appréciée et permettra de décaler les nuisances sonores provoquées par les outils bruyants telles les débroussailleuses, tronçonneuses etc., hors période sensible pour la faune.

4.3. Evaluation des impacts négatifs résiduels significatifs et pertinence des mesures de compensation des atteintes à la biodiversité

Compte tenu des mesures d'évitement et de réduction proposées, aucun impact négatif résiduel n'est identifié ou semblent négligeables comme précisé en conclusion dans la colonne « niveau d'impact résiduel » du tableau 61 p. 199. Néanmoins, ce tableau est incomplet et à corriger avec la prise en compte des colonies d'oiseaux marins et rupestres.

5. Suivis et autres mesures d'accompagnement

Les mesures d'accompagnements présentées (MA6.1a, MA6.2b, c et d) sont cohérentes avec les mesures de réduction visant à limiter les perturbations des espèces protégées, de part les objectifs affichés d'informer, communiquer et sensibiliser les différents publics et acteurs du projets (entreprises réalisant les travaux, personnels intervenants sur le chantier, publics, riverains). La mesure M6.1.a précise correctement les missions de la personne qui sera référente « environnement » et chargée d'assurer le contrôle des engagements contenus dans une « charte de chantier faibles nuisances ». La mesure MA6.2b présente les actions de communications qui seront menées à destination des riverains et usagers du site, tandis que la mesure MA6.d permet d'envisager la gestion du public sur site pendant les travaux et de limiter les risques de perturbations de la biodiversité (balisages, pose de ganivelles, de clôtures etc.).

La mesure de suivi MS1 précise qu'un bureau d'étude indépendant expert en environnement sera missionné pour rédiger le cahier des charges environnemental, de sensibiliser le personnel aux enjeux environnementaux, de superviser la bonne mise en œuvre des mesures d'évitement et de réductions... Il assurera également le suivi environnemental du chantier. La mesure de suivi MS2 vient compléter ce dispositif en mettant en place un suivi écologique et une surveillance de l'efficacité des mesures mises en place. Il conviendra là aussi que la personne qui sera référente « environnement » prenne attache avec le gestionnaire de la ZPS afin de vérifier la cohérence de ses avis et de ses préconisations avec le plan de gestion (DOCOB) de ce site Natura 2000.

6. Eléments de compatibilité avec les documents de planification

Au vu du dossier, aucune incompatibilité avec les documents de planification n'est relevée.

7. Conclusion

A l'exception de l'absence notable et regrettable des enjeux de la ZPS « Falaises du Bessin occidentales » dans l'état initial, ce projet de travaux de réaménagement de la pointe de Hoc prend correctement en compte les périodes sensibles pour la biodiversité, et les mesures mises en place sont pertinentes pour éviter et réduire les impacts identifiés. Il conviendra néanmoins pour le pétitionnaire, via les missions de la personne référente « environnement », de se rapprocher du Groupe Ornithologique Normand (GONm), gestionnaire de cette ZPS afin de s'assurer de la complète identification des enjeux de ce site Natura 2000 et de leurs bonnes prises en compte tout au long du projet.

Copie à : SD14

Christophe AULERT

